



Elaboration du règlement local de publicité intercommunal

Bilan de la concertation (tiré le 27 juin 2017 en conseil municipal)

La concertation est une composante indispensable, et même obligatoire, de la procédure d'élaboration d'un RLPi. La collectivité a donc établi les principes de la concertation avec les acteurs économiques locaux, les professionnels de l'affichage (afficheurs, fabricants d'enseignes), les associations de protection de l'environnement et tout public intéressé.

Les objectifs de la concertation étaient les suivants :

- Alimenter la réflexion en rapport étroit avec les réalités locales
- Associer le plus tôt possible les acteurs locaux afin de connaître leurs sensibilités, leurs préconisations.

La CASO puis la CAPSO ont mis à disposition du public un registre de concertation au siège de la CAPSO, aux jours et heures habituels d'ouverture, jusqu'au 11 mai 2017. Il était accompagné d'un dossier alimenté au fur et à mesure de la démarche comprenant la délibération initiale, le diagnostic, le débat du conseil communautaire, les orientations proposées ainsi que le projet de RLPi.

Aucune remarque particulière n'a été faite sur le registre de concertation mis à disposition du public qui est resté vierge.

Une information sur l'avancement de la démarche RLPi a été proposée sur le site de la CAPSO.

Dans le cadre de la concertation obligatoire, une réunion publique en direction de tout public et deux réunions de concertation en direction, respectivement, des acteurs économiques locaux et des représentants des sociétés d'affichage ont été organisées le 6 février 2017 afin de recueillir leurs avis sur le futur RLPi.

A l'occasion de la réunion avec les acteurs économiques locaux et la réunion publique, les participants ont montré une adhésion globale au projet visant une amélioration du cadre de vie et de l'aspect des commerces. Aucune remarque n'ayant d'incidence sur le contenu du RLPi n'a été faite.

Lors de la réunion de concertation avec les représentants des sociétés d'affichages, ces dernières ont demandé la réintroduction de la publicité scellée au sol à Saint-Omer et Longuenesse ainsi que du format 8 m².

10 réunions de travail ont été organisées, dont 6 avec invitation et représentation de représentants des personnes publiques associées (DDTM 62, UDAP PNR Cas et marais d'Opale...) : le 11 septembre 2014 pour le lancement de la démarche, le 14 novembre 2014 pour la présentation du diagnostic, le 25 mars 2015 pour le choix d'un scénario d'orientation pour le futur RLPi, le 2 juin 2015 pour la présentation de l'avant-projet de RLPi, le 2 juillet 2015 pour la validation de l'avant-projet de RLPi et le 11 mai 2017 pour la réunion officielle des PPA faisant le bilan de la concertation et validant le projet de RLPi.

Les autres réunions se sont tenues en présence de l'ensemble des élus du territoire pour les phases de validation.

Ces réunions de travail ainsi que les échanges par courriel avec les PPA ont permis de valider les orientations du futur RLPi ainsi qu'un avant-projet de RLPi.

La rédaction du projet de RLPi tient compte des remarques rédactionnelles de la DDTM et de l'architecte des bâtiments de France. Il a été décidé, afin que l'objectif d'harmonisation des règles en matière d'affichage publicitaire souhaitée dès le lancement de la démarche pour les communes du pôle urbain de Saint-Omer et les communes des entités paysagères, de maintenir l'interdiction de la publicité scellée au sol et des formats supérieurs à 4 m².

Le présent bilan, accompagné en annexes de pièces justificatives de la concertation sont réunis dans un dossier qui constitue une des pièces du dossier d'enquête publique.